

Quand le nouvel édifice fut sur le point d'être achevé et qu'il devint nécessaire de se préparer au transport des livres, votre bibliothécaire fit faire certains mesurages pour s'assurer du nombre de tablettes qui pourraient être assignées aux diverses classes de livres, et il fut découvert à sa grande surprise et à son grand désappointement qu'environ 7,000 pieds de tablettes seulement se trouveraient à sa disposition dans la chambre centrale, ce qui ne pourrait donner place qu'à environ 56,000 volumes.

Il était trop tard pour faire aucun changement important dans l'arrangement de cette chambre, et sous les circonstances, votre bibliothécaire fut forcé de changer tous les plans qu'il avait faits pour la classification des livres et aussi pour la disposition et l'emploi des diverses chambres entourant la bibliothèque, et il dut faire mettre des tablettes partout où il était possible d'en poser. C'est ce qui a été fait avec succès, et non-seulement l'on s'est procuré ainsi assez d'espace pour les besoins immédiats de la bibliothèque, mais probablement que cela suffira d'ici à deux ou trois ans. Pour en venir là cependant, il a fallu retenir l'usage de la galerie au-dessus de l'ancienne bibliothèque, pour y déposer des livres, et renoncer à toute tentative de réserver une place spéciale pour l'exposition de cartes, lacune regrettable qui se fera sentir de plus en plus jusqu'à ce qu'on ait trouvé moyen d'y porter remède.

Après avoir longtemps réfléchi sur le sujet votre bibliothécaire a conçu un plan qui, s'il était adopté, compenserait amplement la perte causée par le manque d'espace dans la construction du nouvel édifice, et répondrait aux besoins de la bibliothèque, mieux même que n'aurait pu le faire le plan original.

Il proposait que les appartements ci-devant occupés par la bibliothèque et maintenant occupés par la Cour Suprême, fussent appropriés de nouveau, sous le plus court délai possible, pour l'usage de la bibliothèque, et que tous les ouvrages nécessaires à la législation fussent placés dans ce local. De toutes les grandes bibliothèques législatives sur ce continent, telles que la bibliothèque du Congrès à *Washington*, et la bibliothèque de l'Etat de *New-York*, à *Albany*, la partie légale de la bibliothèque occupe une place à part. Si, de la même manière notre vaste et précieuse collection de livres de droit et de législation pouvait être mise plus à proximité du Sénat et de la Chambre des Communes, les membres y trouveraient certainement plus de confort et de commodité, pendant les sessions, parcequ'ils auraient à leur disposition des appartements tranquilles où ils pourraient travailler ou faire des recherches ; tandis que la bibliothèque générale resterait à la disposition de tous ceux qui auraient le privilège de la fréquenter. Un arrangement comme celui-là permettrait en même temps d'augmenter et améliorer chaque année la bibliothèque, dans toutes ses branches, résultat qu'il est impossible d'ambitionner sous les circonstances.

Le dernier octroi pour l'achat des livres a été dépensé avec prudence, principalement en vue de l'augmentation des livres de droit. Un supplément ou catalogue a été préparé pour être distribué aux membres, et un catalogue raisonné des ouvrages de droit est en voie de préparation. Un nombre considérable de livres de droits français, choisis ou approuvés par les juges de la Cour Suprême, viennent d'être reçus et seront bientôt déposés sur les tablettes.

Des listes des dons faits à la bibliothèque et des ouvrages reçus en vertu de l'Acte pour protéger les droits d'auteur, depuis la dernière session, sont annexées au présent rapport.

Le nombre de volumes dans la bibliothèque, lors de mon dernier rapport, était estimé à 79,486. Environ 4,397 ont été ajoutés depuis, ce qui fait un total de 83,883 volumes.

Le tout respectueusement soumis.

Bibliothèque du Parlement,
8 février 1877.

ALPHEUS TODD,
Bibliothécaire du Parlement.

Alors sur motion de l'honorable M. *Montgomery*, secondé par l'honorable *M. Botsford*,
La Chambre s'est ajournée.